

Réf: 029/RO-SNOIE/FODER/102020

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

D'OBSERVATION INDEPENDANTE DES ALLEGATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE EFFECTUE DANS LES VILLAGES DOYO, MBITOM, TETE D'ELEPHANT ET LEURS ENVIONS

(Arrondissement de Betaré-Oya, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est)

Octobre 2020



Date d'Approbation	08/12/2020
Référence PV	36 ^{ème} CTE
Visa	

Forêts et Développement Rural

Tel: 00 237 222 00 52 48 |

E-mail: forest4dev@gmail.com |

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Les informations contenues dans ce rapport relève de la seule responsabilité de FODER, et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant des partenaires du projet CV4C.

Projet : « *Voix des citoyens pour le changement : Observation forestière dans le Bassin du Congo (Projet CV4C)* »

Référence du projet : ENV / 2016 /380-500

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante des allégations d'exploitation forestière illégale effectuée dans les villages Doyo, Mbitom, Tête d'éléphant et leurs environs Mbitom, arrondissement de Bétare Oya, Département du Lom et Djerem, Région de l'Est – Cameroun

Période : Octobre 2020

Date de soumission : 08 Décembre 2020 (MINFOF)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

www.forest4dev.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : foder_org@yahoo.fr

Tel : 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2020

Organisation	Forêts et Développement Rural (FODER),
Date de la mission	07- 11 octobre 2020
Coordonnateur	Justin KAMGA
Contact :	BP 11417 Ydé, Tél. :237 222 00 52 48 / forest4dev@gmail.com
Signature :	<p>Le Coordonnateur</p>  <p>Justin KAMGA</p>

Sommaire

Liste des acronymes.....	4
1. Résumé exécutif.....	5
2. Contexte et justification	7
3. Objectifs.....	9
4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe	9
4.1. Matériel	9
4.2. Méthodologie	9
4.3. Composition de l'équipe	10
5. Résultats obtenus	10
5.1. Faits observés et imagerie.....	10
5.2. Synthèse des entretiens.....	13
5.3. Cartographie des faits observés	15
5.4. Analyse des faits.....	16
6. Difficultés rencontrées	17
7. Conclusion et recommandations	17
8. Annexes:	18
8.1. Annexe 1 : Tableau de présentation des données des souches non marquées collectées sur le terrain	18
8.2. Annexe 2 : Données des volumes de billes dans les parcs	19
8.3. Annexe 3 : Tableau de présentation des volumes des débités.....	20
8.4. Annexe 4 : Tableau de présentation des parcs vidés de leur contenu.....	20
8.5. Liste des titres valides publiés par le MINFOF au 29 avril 2020.....	21

Liste des acronymes

APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés.
FC	Forêt Communautaire
FCle	Forêt Communale
FDN	Forêts du Domaine National
FODER	Forêts et Développement Rural
GIC	Groupement d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System
MINFOF	Ministre/Ministère des Forêts et de la Faune
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe

1. Résumé exécutif

Au terme d'une analyse et triangulation des informations d'une dénonciation formulée par certaines organisations nationales et internationales faisant état d'une exploitation forestière illégale dans l'arrondissement de Bétare Oya, notamment le village Mbitom et ses environs, l'association Forêt et Développement Rural dans le cadre des activités du SNOIE (Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe) et du projet « *Voix des citoyens pour le changement (CV4C)* » s'est déployée du 07 au 11 octobre pour vérifier les faits qui ont été dénoncés.

Les investigations aux environs des villages Doyo et Mbitom ont permis de comprendre que les présumées activités d'exploitations illégales se déroulent dans les Forêts du Domaine National (FDN). L'observation globale permet de constater que, les responsables de ces activités forestières masquent complètement leur identité. Les souches, les débités et les billes de bois transportées et étalées au sol ne portaient aucune marque au moment de la mission. Le *Pachyloba (Afzelia pachyloba)* est la principale essence qui est exploitée dans le cadre de ces activités. La présence des engins et des camions transportant le bois sur le terrain, démontre que les activités sont toujours en cours. Aussi, un stock de près de 96 m³ de bois saisis par le poste forestier de Mbitom démontre de l'ampleur des activités illégales en pleine croissance dans la zone.

C'est ainsi que les indices d'exploitation présumée illégale ci-après ont été observés et documentés au moment de la mission :

- Aux environs du village Doyo (Arrondissement de Bétaré Oya), une exploitation forestière présumée illégale en grumes et en débités de *Pachyloba*, dans les FDN dont le nommé Aladji Alim Djibrila serait l'auteur au regard de la présence de ses engins sur le terrain des activités. Il s'agit notamment de :
 - 07 souches non marquées de *Pachyloba* situées dans les FDN.
 - 17 billes de *Pachyloba* d'un volume total estimé à 57,758 m³ ne portant aucune marque situées dans les FDN.
 - 03 parcs contenant des débités de *Pachyloba* d'un volume total estimé à 29,025 m³ situés dans les FDN.
 - 05 Parcs vidés de leur contenu situés dans les FDN.
 - 01 engin fourchette abandonné dans un campement.

- 01 buldozer et deux engins fourchettes au bord de la rivière Pangar appartenant à Alahdji Alim Djibrila.
- Un camion grumier chargé de billes de Pachyloba non marquées embourbé sur un pont forestier sur la route qui relie Doyo à Mbitom.
- Un camion grumier chargé de billes de Pachyloba non marquées stationné en bordure de route qui relie Doyo à Mbitom.

Toutes ces activités se déroulent en violation de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 en ses articles 52¹ et 53² ; faits reprimés par les articles 156³ et 159 de la même loi forestière de 1994.

Fort de ce constat, l'association Forêts et Développement Rural recommande au Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) de commettre une mission de contrôle dans l'arrondissement de Bétaré Oya en particulier dans les villages Doyo et Mbitom afin de :

- Suivre les auteurs et les complices de cette exploitation frauduleuse dans l'arrondissement de Bétaré Oya
- Contrôler la régularité de l'exploitation forestière qui se déroule dans l'arrondissement de Bétaré Oya considéré comme cible de plusieurs exploitants.

¹ L'exploitation d'une forêt se fait pour le compte de la commune, en régie, par vente de coupe, par permis, ou par autorisation personnelle de coupe, conformément aux prescriptions d'aménagement approuvées par l'administration chargée des forêts.

² - (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.

³ .- est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159

2. Contexte et justification

La région de l'Est est l'une des dix régions du Cameroun qui, couvre une superficie d'environ 109 000 km² et abrite plus de 755 100 habitants. Elle est divisée en quatre (4) départements dont le Lom et Djérem auquel appartient l'arrondissement de Bétaré Oya site de la mission de vérification SNOIE.. La consultation de la liste des titres valides publiés par le MINFOF le 29 avril 2020 montre l'existence de neuf (09) VC (Vente de Coupe), 01 FCle (Forêt communale) et 01 FC (Forêt communautaire) et tous en cours d'exploitation dans l'arrondissement de Bétaré Oya.

En date du 18 août 2020, deux dénonciations ont été portées à l'attention de la coordination du SNOIE (Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe) par des organisations nationale et internationale faisant état de plusieurs cas d'exploitation forestière présumées dans l'arrondissement de Bétaré Oya perpétrées par certaines sociétés forestières agréées. Il ressort de ce fait que depuis près de quatre (04) mois, les populations de Mbitom et ses environs, dans l'arrondissement de Bétaré Oya sont sous la menace de plusieurs sociétés d'exploitation forestière. Ces activités seraient en train de se dérouler avec la complicité de certaines élites et membres influents desdites communautés locales de l'arrondissement de Bétaré Oya.

Faisant suite à ces dénonciations, une mission du SNOIE a été organisée par FODER aux environs desdits villages de l'arrondissement de Bétaré Oya dans le cadre du projet « *Voix des citoyens pour le changement (CV4C)* » du 07 au 11 octobre 2020 pour vérifier ces allégations d'exploitation forestière illégales.

Carte de localisation de la zone de la mission d'observation dans les arrondissements de Bétaré Oya

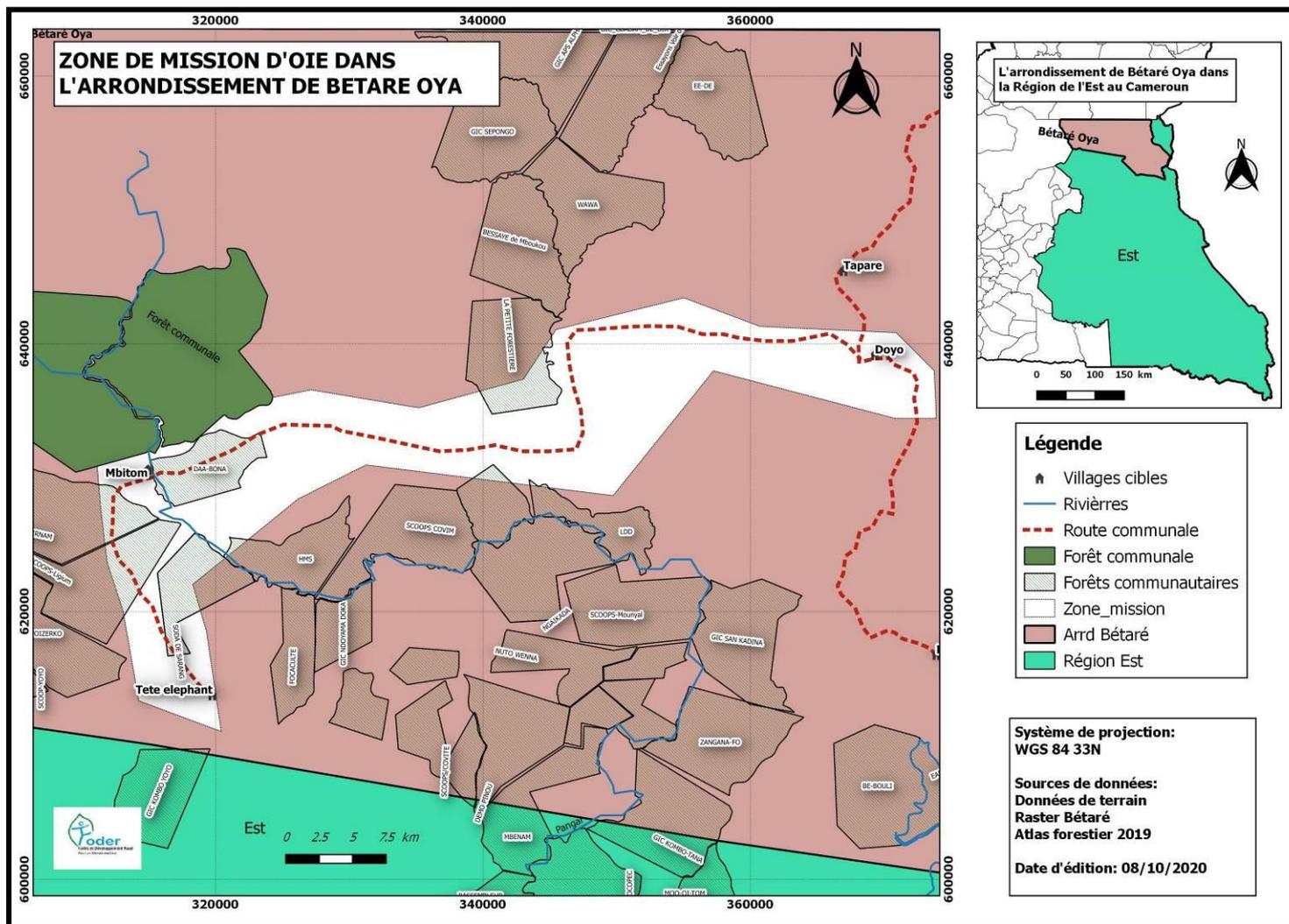


Figure 1 : Carte de la zone de la mission de vérification dans l'arrondissement de Bétaré Oya

3. Objectifs

Cette mission avait pour objectif d'observer et documenter les activités forestières présumées illégales perpétrées dans les villages Mbitom, Tête d'Eléphant, Alamada, Ngaidara, Timitiri, Bongera, Sarang et ses environs.

Spécifiquement, il s'agissait de :

1. Collecter les informations sur les activités d'exploitation forestière menées dans villages Mbitom, Tête d'Eléphant, Alamada, Ngaidara, Timitiri, Bongera, Sarang et ses environs ;
2. Documenter toutes les démarches déjà entreprises par les communautés locales ;
3. Réaliser des entretiens documentés avec les communautés riveraines favorables à la mission ;
4. Elaborer une carte illustrant les faits observés par la mission ;
5. Analyser les faits observés et formuler des recommandations.

4. Matériel, Méthodologie et Composition de l'équipe

4.1. Matériel

Le matériel utilisé pour cette mission était composé de : 01 voiture 4x4, 02 motos pour transporter l'équipe et le matériel de la mission, 01 GPS Garmin-Etrex Venture HC et 01 GPS GARMIN Montana 680t, 01 téléphone Thuraya et 02 smartphones pour géo référencer les faits observés, 01 appareil photo numérique pour filmer les faits observés, 01 décamètre pour prendre les mensurations des billes de bois trouvées dans les parcs au moment de la mission et 02 ordinateurs portables pour enregistrer et rapporter toutes les informations collectées pendant la mission.

4.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée lors de cette mission à consister à :

- a) Une recherche/consultation des documents tels que les textes juridiques régissant l'activité forestière, la liste des titres valides publiée par le MINFOF du le 29 avril 2020, l'Atlas forestier interactif 2019 ;
- b) Une communication avec les observateurs communautaires sur le terrain dans l'optique d'adapter les techniques d'investigations et de collecte de données ;

- c) Une réunion technique regroupant tous les membres de l'équipe de mission a été organisée à l'arrivée à Bétaré Oya pour développer une stratégie opérationnelle de terrain et partager les rôles et les responsabilités. Il a été également question de mettre en place des méthodes et mécanismes appropriés pour contourner les risques et les obstacles ;
- d) Les investigations dans les chantiers en cours localisés dans les forêts communautaires non valides et dans les forêts du domaine national (FDN) aux voisinages des villages : Mbitom, Tête d'Eléphant, Alamada, Ngaidara, Timitiri, Bongera, Sarang et la documentation de tous les faits observés (les parcs à grumes, le cubage des billes de bois trouvées dans les parcs, les souches, le matériel d'exploitation forestière trouvés au moment de la mission) qui ont été géo référencés et filmés.
- e) Toutes les données géo référencées ont été analysées à partir des logiciels Excel, Base Camp et QGIS 2.18.
- f) Tous les bois débités et billes de bois ont été cubés suivant la formule suivante:
Volume d'une bille de bois= $\Pi \times Dm^2/4 \times$ Longueur de la bille soit en abrégé **Vb= $\Pi \times Dm^2 /4 \times Lb$** . Avec Vb = volume de la bille, Dm = Diamètre moyen et Lb = longueur de la bille.
NB : Dm est le diamètre moyen= (Diamètre gros bout+Diamètre petit bout)/2 et $\Pi=3,14$.

4.3. Composition de l'équipe

La mission a été effectuée par :

- Un Forestier Cartographe ;
- Un qualicien spécialisé sur les questions d'OI ;
- Un chauffeur ;

Ont également été associés à la mission

- Deux (2) guides communautaires (GC).

5. Résultats obtenus

5.1. Faits observés et imagerie

▪ Aux environs du village Doyo (Arrondissement de Bétaré) :

- 17 billes de Pachyloba (*Afzelia pachyloba*) d'un volume total estimé à 57,758 m³ ne portant aucune marque situées dans les FDN.



Photo 1 : Stock de billes de Pachyloba non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 339923 Y : 632616 et Alt : 751m



Photo 2 : Stock de billes de Pachyloba non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 340718 ; Y : 631266 et Alt : 750m

○ Souches de Pachyloba non marquées exploitées dans un marécage



Photo 3 : Houppier de Pachyloba non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 353973 ; Y : 641742 ; et Alt : 790m



Photo 4 : Souche de Pachyloba non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 347663 ; Y : 642570 et Alt : 786m

○ 07 souches de Pachyloba non marquées situées dans les FDN.



Photo 5 : Souche de Pachyloba non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 353837 ; Y : 641415 et Alt : 825m



Photo 6 : Souche de Pachyloba non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N X : 347615 ; Y : 641978 et Alt : 727m

- 03 parcs contenant des débités de Pachyloba d'un volume total estimé à 29,025 m³ situés dans les FDN.



Photo 7 : Stock d'équarries de Pachyloba non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 348012 ; Y : 641798 et Alt : 775m



Photo 8 : Stock de débités de Pachyloba non marquée ayant des coordonnées : UTM 33N ; X :372277 ; Y : 637819 et Alt :929m

- 05 Parcs vidés de leur contenu situés dans les FDN.



Photo 9 : Parc vidé de son contenu ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 347497 ; Y : 642175 et Alt : 770m



Photo 10 : Parc vidé de son contenu ayant des coordonnées : UTM 33N ; X :323996 ;Y : 634298 et Alt : 808m

- 01 engin fourchette abandonné dans un campement.



Photo 11 : Fourchette abandonné dans un campement ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 352920 ; Y : 641698 et Alt : 792m

- 01 buldozer et deux engins fourchettes au bord de la rivière Pangar dont le propriétaire serait à ALAHDJI ALIM.



Photo 12 : Buldozer et deux fourchettes garés au bord de la rivière Pangar ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 315394 ; Y : 630150 et Alt : 725m

- Un camion grumier chargé de billes de Pachyloba non marquées embourbé sur un pont forestier sur la route qui relie Doyo à Mbitom.



Photo 13 : Camion grumier chargé de billes de Pachyloba et embourbé sur le pont forestier ayant des coordonnées : UTM 33N ; X : 337683 ; Y : 632115 et Alt : 754m

5.2. Synthèse des entretiens

5.2.1. Entretien avec les membres de la communauté du village Mbitom

Selon les déclarations des membres de cette communauté, l'exploitation forestière qui est menée aux environs de cette communauté ne rapporte rien et ne contribue pas au développement de la localité.

5.2.2. Entretien avec le personnel du poste forestier de contrôle et de chasse de Mbitom

Selon les déclarations du personnel du poste plusieurs sociétés forestières sont en activité dans cette localité à savoir : SOFOMAC attributaire de la VC 10 04 360, EXAF attributaire de la VC 10 04 329, FEEMAN attributaire de la VC 10 04 323, ENEC partenaire de la FCle de Bétaré Oya. Egalement plusieurs FC sont en activité à savoir GIC Mounyal ayant pour partenaire ENEC, GIC GRASSAMOCOSO ayant pour partenaire la COFA, GIC BENAM ayant pour partenaire la COFA.

Interpellé sur les faits observés et les déclarations des communautés, le personnel du poste forestier a également reconnu la présence des engins appartenant à Aladji Alim Djibrila aux environs du village Doyo et Mbitom. Mais le personnel du poste forestier a manifestement exprimé son étonnement face aux illégalités commises car lors de leur dernière descente dans le cadre de suivi de l'exploitation forestière tout était plus serein. Cependant, il envisage effectuer une descente de terrain dans les prochains jours pour contrôler la régularité de cette activité.

5.3. Cartographie des faits observés

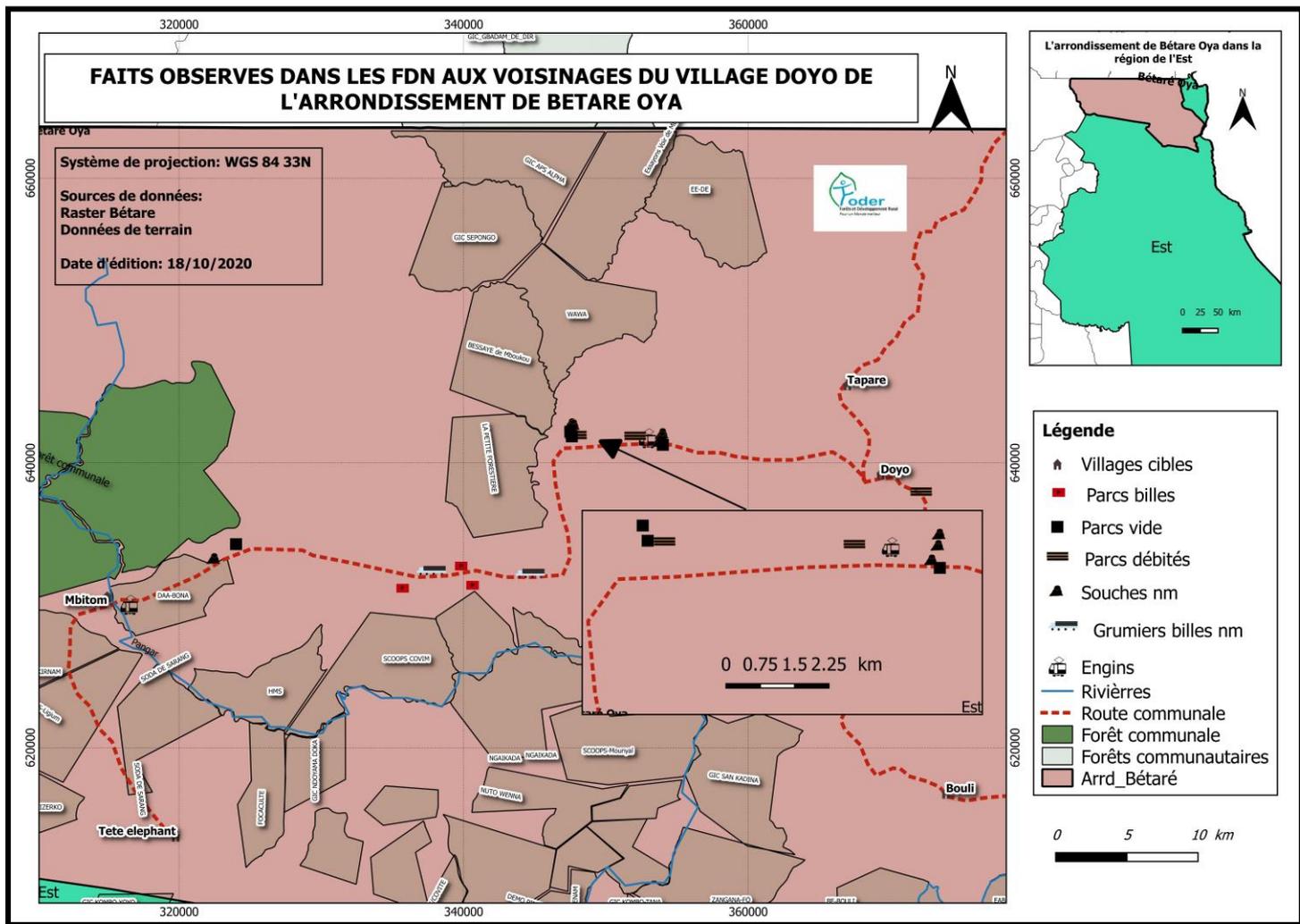


Figure 2 : Carte des faits observés au moment de la mission dans les FDN aux environs de Doyo à Bétaré Oya

5.4. Analyse des faits

Au vue de l'analyse cartographique (*Voir figure 2*), l'on note 17 billes de *Pachyloba* d'un volume total estimé à 57,758 m³ ne portant aucune marque situées dans les FDN (*Voir annexe 2*), 07 souches non marquées de *Pachyloba* situées dans les FDN (*Voir annexe 1*), 05 Parcs vidés de leur contenu situés dans les FDN (*Voir annexe 4*) et 03 parcs contenant des débités de *Pachyloba* d'un volume total estimé à 29,025 m³ situés dans les FDN (*Voir annexe 3*), il ressort que cette activité n'est pas régulière au sens de la loi 94 qui regit l'exploitation forestière. Le non marquage des souches, bois débités et les billes trouvées au sol et transportées par les grumiers, pourrait indiquer l'intention de l'exploitant de masquer ses traces dans ces activités.

Les faits observés dans les FDN aux voisinages de Doyo montrent que les activités d'exploitation forestière se déroulent hors des limites des forêts communautaires et de la forêt communale de Bétare Oya, et ne respectent pas les normes d'intervention en milieu forestier (NIMF). De plus la présence des grumiers transportant les billes de *Pachyloba* non marquées et la présence des engins⁴ démontrent que ces activités sont bien organisées.

En somme, ces activités se déroulent ainsi en violation de la loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 en ses articles 52⁵ et 53⁶ ; faits reprimés par les articles 156⁷ et 159 de la même loi forestière de 1994.

⁴ Buldozer et fourchette

⁵ L'exploitation d'une forêt se fait pour le compte de la commune, en régie, par vente de coupe, par permis, ou par autorisation personnelle de coupe, conformément aux prescriptions d'aménagement approuvées par l'administration chargée des forêts.

⁶ - (1) L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe.

⁷ .- est puni d'une amende de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et d'un emprisonnement d'un (1) mois à six (6) mois ou de l'une seulement de ces peines, l'auteur de l'une des infractions suivantes : l'exploitation forestière non autorisée dans une forêt du domaine national ou communautaire, en violation des Articles 52, 53 et 54, sans préjudice des dommages et intérêt sur les bois exploités, tels que prévus par l'Article 159

6. Difficultés rencontrées

L'équipe de mission a été confronté aux intempéries et au mauvais état des pistes forestières et des routes communales. Le temps imparti pour la mission a constitué un frein aux investigations compte tenu de l'ampleur des activités forestières et de l'étendu de la zone.

7. Conclusion et recommandations

Au terme des investigations réalisées sur le terrain, nous pouvons confirmer que les dénonciations des organisations nationales et internationales sont fiables. Les autorités administratives et traditionnelles de la localité nous ont fait état des activités illégales en cours. Le stock de bois saisi par le poste forestier et chasse de Mbitom démontre de la fiabilité de cette information. Cependant, le niveau de réalisation des oeuvres sociales ⁸au travers des ressources de la forêt communautaire de Tête d'Eléphant et de Mbitom pourrait justifier de la légalité des activités forestières qui sont en cours dans ces différents titres valides. La description des alertes correspond aux faits observés et vérifiés sur le terrain. Ces forêts communautaires sont exploitées par la société ENEC.

Les faits suivants : 17 billes de Pachyloba d'un volume total estimé à 57,758 m³ ne portant aucune marque situées dans les FDN ; 07 souches non marquées de Pachyloba situées dans les FDN, 05 Parcs vidés de leur contenu situés dans les et 03 parcs contenant des débités de Pachyloba d'un volume total estimé à 29,025 m³ situés dans les FDN et la présence des engins et grumiers transportant des billes non marquées de Pachyloba démontrent que les activités sont en cours. Et au regard de la présence des engins de monsieur Aladji Alim Djibrila sur le terrain des activités prouve qu'il est impliqué dans ces activités qui se déroulent dans les FDN.

FODER recommande au Ministre des Forêts et de la Faune de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de :

- Suivre les auteurs et les complices de cette exploitation frauduleuse dans l'arrondissement de Bétare Oya
- Contrôler la régularité de l'exploitation forestière qui se déroule dans l'arrondissement de Bétaré Oya considéré comme cible de plusieurs exploitants.

⁸ Construction d'un foyer communautaire moderne, d'un marché moderne, deux salles de classe en dure et du bureau du directeur et trois forages

8. Annexes:

8.1. Annexe 1 : Tableau de présentation des données des souches non marquées collectées sur le terrain

N°	Longitude (X_proj)	Latitude (X_proj)	Altitude (m)	Indices	Essences	Observations
1	353837	641415	825	Souches NM	Pachyloba	
2	353973	641742	790	Souches NM	Pachyloba	Bordure d'un cours d'eau non dénommé
3	353995	641979	771	Souches NM	Pachyloba	
4	347747	642583	735	Souches NM	Pachyloba	02 souches situées cote à cote
5	347663	642570	786	Souches NM	Pachyloba	Marécage
6	347615	642667	727	Souches NM	Pachyloba	
7	314639	631011		Souche NM	Pachyloba	Doyo

8.2. Annexe 2 : Données des volumes de billes dans les parcs

N°	N° des parcs	X	Y	Essence	Dmpb (m)	Dmgb (m)	Dm	$\pi/4$	Dm2(m)	L (m)	V (m3)
1	Parc 1	339923	632616	Pachyloba	0,6	0,75	0,675	0,785	0,455625	11,5	4,11315469
2		339923	632616	Pachyloba	0,9	1,2	1,05	0,785	1,1025	11,5	9,95281875
3		339923	632616	Pachyloba	0,6	0,75	0,675	0,785	0,455625	11,5	4,11315469
4		339923	632616	Pachyloba	0,6	0,75	0,675	0,785	0,455625	11,5	4,11315469
5		339923	632616	Pachyloba	0,6	0,75	0,675	0,785	0,455625	11,5	4,11315469
6	Parc 2	340718	631266	Pachyloba	0,5	0,7	0,6	0,785	0,36	8	2,2608
7		340718	631266	Pachyloba	0,5	0,7	0,6	0,785	0,36	8	2,2608
8		340718	631266	Pachyloba	0,5	0,7	0,6	0,785	0,36	8	2,2608
9		340718	631266	Pachyloba	0,5	0,7	0,6	0,785	0,36	8	2,2608
10		340718	631266	Pachyloba	0,5	0,7	0,6	0,785	0,36	8	2,2608
11		340718	631266	Pachyloba	0,5	0,7	0,6	0,785	0,36	8	2,2608
12		340718	631266	Pachyloba	0,5	0,7	0,6	0,785	0,36	8	2,2608
13		340718	631266	Pachyloba	0,5	0,7	0,6	0,785	0,36	8	2,2608
14	Parc 3	335807	631060	Pachyloba	0,5	0,8	0,65	0,785	0,4225	10	3,316625
15		335807	631060	Pachyloba	0,5	0,8	0,65	0,785	0,4225	10	3,316625
16		335807	631060	Pachyloba	0,5	0,8	0,65	0,785	0,4225	10	3,316625
17		335807	631060	Pachyloba	0,5	0,8	0,65	0,785	0,4225	10	3,316625
Volume total											57,7583375

8.3. Annexe 3 : Tableau de présentation des volumes des débités

N° parc	X	Y	Essence	Epaisseur (m)	Largeur (m)	Longueur (m)	Nbre de pièces	Volume Total
1	348012	641798	Pachyloba	0,5	0,3	2,5	11	4,125
2	352163	641739	Pachyloba	0,15	0,3	2,5	8	0,9
3	372277	637819	Pachyloba	0,06	0,2	5	400	24
Volume total								29,025

8.4. Annexe 4 : Tableau de présentation des parcs vidés de leur contenu

N° parc	Longitude (X_proj)	Latitude (X_proj)	Altitude (m)	Indices	Essences	Observation
1	354000	641236	806			Parc vidé de son contenu
2	347497	642175	770			Parc vidé de son contenu
3	347611	641858	777			Parc vidé de son contenu
4	323996	634298	808			Parc vidé de son contenu
5	315395	630146	730			Parc vidé de son contenu avec 03 coursons

8.5. Liste des titres valides publiés par le MINFOF au 29 avril 2020

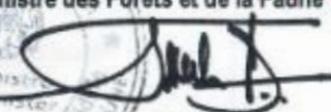
Ministère des Forêts et de la Faune - Direction des Forêts
TITRES VALIDES AVRIL 2020

1050

Titre d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Attributaire	Année d'attribution	Localisation	Superficie (ha)
Forêts communales							
<i>Forêts communales attribuées avant le 16 décembre 2011</i>							
	1	388		FC DIMAKO	CRD	13-06-2001	Dimoko
	2	1479		FC MAKENENE	CR MAKEN	2018	MAKENENE
	3	1473		FC MOLOUNDOU	CRM	11-05-2005	Moloundou
	4	1476		FC GARIGOMBO	CRGG	04-10-2006	Garigombo
	5	1478		FC YOKADOUA	CRY	11-05-2005	Yokadoua
	6	1479		FC DJOUM	CD	19-06-2002	DJOUM
	7	1480		FC MESSONDO	CRME	04-10-2006	MESSONDO
	8	1481		FC DZENG	C DZENG	17-09-2010	DZENG
	9	1482		FC NANGA-EBOKO	CNE	16-11-2009	Nanga Eboko
	10	1483		FC MINTA	C MINTA	17-09-2010	MINTA
	11	1484		FC MINDOURIUMESSAMENA	C MESSAMENA	17-09-2010	MINDOURIUMESSAMENA
	12	1485		FC AKOMQ ET EFOULAN	FC AKOMQ ET EFOULAN	17-09-2010	AKOMQ / EFOULAN
	13	1486		Commune de Ndikoussoki	CN	29-06-2011	Ndikoussoki
<i>Forêts communales attribuées après le 16 décembre 2011</i>							
	13	1487		Commune d'Ankham	CA	18-02-2015	Ankham
	14	1488		Commune de Belabo et Diang	CRD	03-06-2014	Belabo / Diang
	15	1489		Dooué	FC DOUÉ	23-09-2014	Dooué
	16	1490		Dooué/ouang	DOUMANTANG	12-11-2014	Dooué/ouang
	17	1491		Commune de Mvangan	FC MYANGAN	07-11-2012	Mvangan
	18	1492		Commune de Loulé	FC LOUÉ	08-06-2010	Loulé
	19	1493		Commune d'Oveng	C OVENG	31-01-2014	Oveng
	20	1494		commune de Bipindi et Akom 2	FC Bipindi et Akom 2	29-01-2016	Bipindi akom 2
	21	1495		commune de Bipindi - Lolodorf	FC Bipindi - Lolodorf	29-01-2016	Bipindi Lolodorf
	21	1496		Commune de Ngambé-Nyamon-Nyamon	Commune de Ngambé-Nyamon-Nyamon	13-08-2013	Ngambé Nyamon Nyamon
	22	1497		Mengong-Biwong-bulu	Commune de Mengong-Biwong-bulu	28-07-2015	Mengong-Biwong-bulu
	23	1498		Mvengue	Commune de Mvengue	29-01-2016	Mvengue
	24	1499		Mintom	Commune de Mintom	31-07-2014	Mintom
	25	1500		Bengbitz	Commune de Bengbitz	17-04-2015	Bengbitz
	26	1501		Meyouessi Meyouessala	Commune de Meyouessi Meyouessala	2016	Meyouessi Meyouessala
	27	1502		Akom2 Ebolowa	commune Akom2 Ebolowa et 2	2016	AKOM2 / Ebolowa I & 2
	28	1504		Abong Abang	CRAM	16-08-2016	Abong Abang
	29	1505		Ngonza	Commune Rurale de Ngonza	9-08-2017	Ngonza
	30	1507		Commune de Biwong Bane	Commune Rurale de Biwong Bane	2017	Biwong Bane
	31	1508		Commune de Yagui	Commune de Yagui	2017	Yagui
	32	1509		Commune de Batouri	CR Batouri	2018	Batouri
	33	1510		Commune de Ngoyla	CR Ngoyla	2018	Ngoyla
	34	1511		Commune de Betare Oya	CR Betare Oya	2018	Betare Oya
	35	1512		Commune de Mengong Ngoulmakong	CR Mengongmakong	2019	Mengong Ngoulmakong
	36	1513		Commune de Salapoumbé	CR Salapoumbé	2019	Salapoumbé
	37	1514		Commune de Abang	CR Abang	2019	Abang
	38	1515		Commune de Bokito	CR Bokito	2020	Abong
TOTAL FORETS COMMUNALES							878 572
<i>Titres attribués avant le 16 décembre 2011</i>							
Titre d'exploitation	N°	N° Titre	N° UFA	Attributaire	Année d'attribution	Localisation	Superficie (ha)
Convention d'exploitation	1	1001	09.006	SFF	15-04-1998	Dooué-Mintom	59 238
définitive	2	1002	08.006	SFB (BOURAKA) SARL	27-03-1998	Yoko	51 450

COPIE

104	10 04 309	LA ROSIERE	06-09-2017	Bitaré-oya	1 800	263 500
105	10 04 311	AFC	08-09-2017	Bitaré-oya	1 957	202 500
106	1004320	SALI NDJIDA	18.07.2017	iyoko	920	4 606
107	1004321	JEAB	07-02-2018	Bitaré-oya	1 020	25 000
108	1004322	ESA	20-02-2018	Lom Pangar	913	22 500
109	1004323	FREEMAM	07-02-2018	Bitaré-oya	1 061	17 000
110	1004324	EQUATOBOIS	07-02-2018	Lom Pangar	1 006	25 000
111	1004325	GRUMEX	07-02-2018	Lom Pangar	1 032	16 500
112	1004326	EQUATOBOIS	16-02-2018	Lom Pangar	1 003	14 500
113	1004327	STCCF	07-02-2018	Bélabo	971	10 000
114	1004329	EXAF	07-02-2018	Bitaré-oya	1 051	27 000
115	10 04 330	CIC-MMB	07-02-2018	Bitaré-oya	892	15 500
116	10 04 331	CIC-MMB	07-02-2018	Bitaré-oya	976	15 000
117	10 04 332	GFC	07-02-2018	Bitaré-oya	932	17 500
118	10 04 321	JEAB	07-02-2018	Bitaré-oya	1 020	25 000
119	10 04 323	FEEMAM	07-02-2018	Bitaré-oya	1 061	17 000
120	10 04 324	EQUATOBOIS	07-02-2018	Lom Pangar	1 006	25 000
121	10 04 325	GRUMEX	07-02-2018	Lom Pangar	1 032	16 500
122	10 04 326	EQUATOBOIS	16-02-2018	Lom Pangar	1 003	14 500
123	10 04 327	STCCF	07-02-2018	Bélabo	971	10 000
124	10 04 333	STCCF	07-02-2018	Bitaré-oya	1 083	20 000
125	11 02 22	KIEFFER ET CIE	05-09-2017	Nguil	1 848	8 100
126	11 02 24	UNIPROVINCE	2017	Nguil	1 735	6 000
127	14 03 001	SMK	22-12-2017	Banyo	2 500	51 000
TOTAL VENTES DE COUPE					180 619	

Yaounde le 29 APR 2020
Le Ministre des Forêts et de la Faune

Jules Doret NDONGO

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE
 REPUBLIC OF CAMEROON
 THE MINISTRY OF FORESTRY AND FAUNA